



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 37836

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des orphelins de la Résistance. Un décret du 3 juillet 2000 avait institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Durant les conflits armés, de nombreux résistants, combattants de l'ombre, ont également payé de leur vie pour servir et sauver leur patrie. Ils ont laissé des enfants dans la peine et la douleur devant souvent faire face à des situations matérielles très difficiles. Il lui demande en conséquence, dans un esprit de justice et d'équité, si son ministère entend apporter la même attention et instituer prochainement une mesure de réparation en faveur des orphelins de résistants.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport que le ministre délégué aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Gouvernement, dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par ledit décret devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le ministre délégué aux anciens combattants a été chargé de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Sur la base de ces travaux, un projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Le calendrier prévisionnel situe l'aboutissement de la procédure ainsi engagée au début du second semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vaillant](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37836

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2993

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5491